

Upper Canada Transmission 2 Inc. a déposé une requête en vue de modifier ses tarifs de transport d'électricité

Upper Canada Transmission 2, Inc. a déposé une requête auprès de la Commission de l'énergie de l'Ontario en vue d'obtenir l'approbation de modifier ses tarifs de transport d'électricité à compter du 1^{er} janvier 2024. La requête examinera le recouvrement et le traitement tarifaire des différences entre les coûts de construction réels et les coûts budgétés, les coûts liés à la COVID-19 et les coûts de financement de la dette liés à la construction de la ligne d'interconnexion Est-Ouest. La requête vise à obtenir l'autorisation de :

- liquider certains comptes de report et d'écart pour recouvrer ces coûts;
- ajuster ses besoins en revenus de base pour toutes les années restantes de sa période d'application de la méthode de fixation de tarifs personnalisée de 2024 à 2027;
- créer un nouveau compte d'écart pour le taux d'endettement.

Si la requête est approuvée telle que déposée, la facture mensuelle des clients résidentiels et des clients utilisant les services généraux types augmenterait de la manière suivante :

Client résidentiel (750 kWh)	0,35 \$ par mois
Client de services généraux dont la demande est inférieure à 50 kW (2 000 kWh)	0,75 \$ par mois

Toute modification des tarifs applicable au transport dans la province sera répercutée au niveau de la portion des frais de livraison pour tous les consommateurs d'électricité de l'Ontario. Il est important d'examiner la requête attentivement afin de déterminer si vous serez concernés par les changements proposés.

À SAVOIR

Il existe trois types d'audiences à la Commission de l'énergie de l'Ontario (CEO) : les audiences orales, les audiences électroniques et les audiences écrites. Le requérant a demandé une audience écrite. Si vous estimez qu'avoir recours à un autre type d'audience serait préférable, vous pouvez écrire à la CEO pour lui présenter vos arguments.

Au cours de cette audience, nous entendrons les questions et les arguments des participants sur cette affaire. Nous entendrons également les questions et arguments des participants inscrits en tant qu'intervenants. Après l'audience, nous déciderons d'approuver ou non cette demande.

DONNEZ VOTRE AVIS

Vous avez le droit d'être informé au sujet de cette demande et de participer au processus. Visitez le site www.oeb.ca/fr/participez et utilisez le numéro de dossier **EB-2023-0298** pour :

- Examiner la requête;
- Envoyer une lettre comportant vos commentaires;
- Présenter une demande pour devenir un intervenant.

DATES IMPORTANTES

Vous devez communiquer avec la CEO au plus tard le **14 novembre 2023** si vous souhaitez :

- Fournir des renseignements sur le type d'audience (orale, électronique ou écrite);
- Présenter une demande en vue de devenir un intervenant.

À défaut de cela, l'audience se déroulera sans vous et vous ne recevrez plus d'avis dans le cadre de la présente procédure.

PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Si vous écrivez une lettre de commentaires, votre nom et le contenu de cette lettre seront ajoutés au dossier public et au site Web de la CEO. Si vous êtes une entreprise ou si vous demandez à devenir un intervenant, tous les renseignements que vous déposez seront disponibles sur le site Web de la CEO.

POUR EN SAVOIR PLUS

Commission de l'énergie de l'Ontario
☎ /ATS: 1 877-632-2727
🕒 Du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 17 h
🌐 oeb.ca/notice-fr

Upper Canada Transmission 2, Inc.
☎ (888) 767-3006
🕒 Du lundi au vendredi, de 9 h à 17 h
🌐 <https://www.nextbridge.ca/>

Cette audience sera tenue en vertu de l'article 78 de la **Loi de 1998 sur la Commission de l'énergie de l'Ontario.**

This document is also available in English.



Commission
de l'énergie
de l'Ontario